



Testament / petit ms enfants

Par Kris13

Bonjour à tous,

Je vous explique la situation :

Mon grand père est décédé il y a 30 ans, ma maman il y a 10 ans et ma grand mère il y a 6 mois.

Dans le testament de ma grand mère, réalisé avant le décès de ma maman, elle stipule qu'elle déshérite au maximum ma maman (1/3, car j'ai un oncle).

Elle ne parle pas de donner 2/3 à mon oncle, elle ne parle pas de ses descendant etc.

Ma notaire bug sur ce point. Car elle ne sait pas si elle doit nous (ma fratrie) appliquer 50% ou 1/3. En effet, étant donné la tournure de la phrase où elle parle uniquement de ma maman, elle pense que cette règle peut être considérée comme caduque et non applicable. Mais pas sûre ?

Avez vous des avis svp ?

Bonne soirée

Merci

Par kang74

Bonjour

Sans avoir les phrases exactes du testament, nous serions bien en peine de nous prononcer, surtout si le notaire a du mal en l'ayant sous les yeux.

Effectivement si elle ne parle pas de votre mère et de ses représentants, si elle ne stipule pas qu'elle lègue la quotité disponible à son fils, le document serait contestable (j'ose espérer qu'il n'a pas été fait devant notaire devant d'imprécision...)

Après est-ce que cela vaut le coup de faire des frais d'avocat à l'issue bien incertaine pour faire appliquer, ou pas ce qu'elle a voulu dire... je ne sais pas.

Par Kris13

Merci en tout cas de votre avis

Par janus2

Bonjour,

Code civil :

Article 1039

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2007

Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 9 () JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007

Toute disposition testamentaire sera caduque si celui en faveur de qui elle est faite n'a pas survécu au testateur.